

Séance ordinaire du 9 janvier 2017

Procès-verbal



01 (2017-01-01) - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2017, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Josée Martineau, directrice générale adjointe.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2017-01-02) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2017-01-03) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016. Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - MENTION DE FÉLICITATIONS

04.01 (2017-01-04) - Mention de félicitations pour les 23 ans de services à Madame Jocelyne Bernier, préposé à la bibliothèque municipale

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu à l'unanimité d'adresser une mention de remerciements et de félicitations à Madame Jocelyne Bernier pour ses 23 ans de services à titre de préposé à la bibliothèque municipale de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.02 (2017-01-05) - Mention de félicitations à Michel Marois pour ses 36 ans de services au sein du service incendies

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et il est résolu à l'unanimité d'adresser une mention de remerciements et de félicitations à Michel Marois pour ses 36 ans de services au sein du service incendies de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.03 (2017-01-06) - Mention de félicitations à Martin Raby pour ses 34 ans de services au sein du service incendies

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et il est résolu à l'unanimité d'adresser une mention de remerciements et de félicitations à Martin Raby pour ses 34 ans de services au sein du service incendies de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.04 (2017-01-07) - Mention de félicitations à Louis Rousseau pour ses 30 ans de services au sein du service incendies

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et il est résolu à l'unanimité d'adresser une mention de remerciements et de félicitations à Louis Rousseau pour ses 30 ans de services au sein du service incendies de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.05 (2017-01-08) - Mention de félicitations à Dany Aubin pour ses 27 ans de services au sein du service incendies

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et il est résolu à l'unanimité d'adresser une mention de remerciements et de félicitations à Dany Aubin pour ses 27 ans de services au sein du service incendies de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - AVIS DE MOTION

05.01 (2017-01-09) - Avis de motion pour le règlement 422-12-16 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un camion pour le service incendies

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire un avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un camion pour le service incendies

Qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

06.01 (2017-01-10) - Adoption règlement 421-12-16 «Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017 et les conditions de leur perception»

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a présenté le budget pour l'année 2016, le 19 décembre 2016 lors d'une séance spéciale qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'adopter le règlement 421-12-16, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017 et les conditions de leur perception.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

07.01 (2017-01-11) - Renouvellement du bail avec Groupe Giroux 1er février 2017 au 31 janvier 2018

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le bail d'une durée d'un an soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2018 avec le Groupe Giroux au coût de 200 \$ plus taxes par mois pour l'utilisation d'un local au Vieux Couvent.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.02 (2017-01-12) - Autorisation paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2017

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2017, lequel a été adopté le 19 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les dépenses et les paiements des dépenses qui suivent, à savoir:

La rémunération des élus, des employés municipaux, des contributions de l'employeur aux bénéfiques marginaux (remises gouvernementales, bénéfiques et compensations, REER, assurances collectives, frais pour le traitement des paies);

Toutes dépenses découlant d'un contrat approuvé par le conseil et engageant la municipalité : (collectes des ordures, la récupération, déneigement (rues, rangs et stationnements), locations d'équipements ou de services, éclairage de rues, assurances, services informatiques, photocopieurs, timbreuses, TPV etc.) ;

Toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que l'électricité, les adhésions à des associations professionnelles pour les employés, les renouvellements des licences ou des logiciels informatiques, le chauffage, les télécommunications, frais de poste ou messagerie, immatriculation des véhicules, police, quincaillerie, essence des véhicules, frais de déplacement, aliments, vêtements, chaussures, article de nettoyage, papeterie, contributions autres organismes, service de comptabilité, frais bancaire, système d'alarme, social des fêtes, l'entretien et la réparation des bâtiments et véhicules, la machinerie, l'outillage et l'équipement

Les quotes-parts des régies inter municipales et des organismes supra municipaux;

Le service de la dette et les frais de financement;

Les remboursements de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation;

Toutes les dépenses devront respecter le budget;

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2017-01-13) - Désignation des comités 2017 des élus municipaux

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'assigner les élus aux comités municipaux suivants pour l'année 2017:

Maire suppléant : Pierre Audesse;

Ressources humaines : Pierre Audesse et Claudette Desrochers;

Affaires municipales : Yves Gingras, Pierre Audesse, Claudette Desrochers et Sylvain Vidal;

Environnement et matières résiduelles : Claudette Desrochers et Sylvain Vidal;

Loisirs : Marc-Antoine Drouin et Sylvain Vidal;

Sécurité publique : Sylvain Vidal et Micheline Beaudet;

Finances : Micheline Beaudet;

UPA-Municipalité : Claudette Desrochers et Yves Gingras;

Urbanisme : Claudette Desrochers et Pierre Audesse;

Culture entrepreneuriale : Yves Gingras;

Responsable des questions familiales : Marc-Antoine Drouin;

Complexe des Seigneuries et Campus collégial : Pierre Audesse, Micheline Beaudet et Marc-Antoine Drouin;

Planification stratégique, Fleurons du Québec, Villes et villages en santé, tourisme et parcs : Pierre Audesse, Micheline Beaudet et Marc-Antoine Drouin;

150^{ième} Anniversaire de la municipalité : tous les conseillers;

D'office la mairesse peut siéger sur tous les comités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 (2017-01-14) - Acceptation de l'offre de services professionnels en droit municipal de Lavery de Billy pour 12 mois

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'accepter l'offre de services professionnels en droit municipal de Lavery de Billy pour 12 mois au

coût de 800\$ plus taxes et déboursés par année, que la dépense soit prise au poste budgétaire 02 12000 412.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.05 (2017-01-15) - Autorisation de paiement facture # 1306924 au coût de 12 467.90 \$ plus taxes à Lavery de Billy

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement de la facture # 1306924 à Lavery de Billy au coût de 12 467.90 \$ plus taxes pour les services professionnels rendus dans le dossier de la gouvernance municipale. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.12000.412 au surplus accumulé non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.06 (2017-01-16) - Autorisation de paiement facture # 1307710 au coût de 10 667 \$ plus taxes à Lavery de Billy

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser le paiement de la facture # 1307710 à Lavery de Billy au coût de 10 667 \$ plus taxes pour les services professionnels rendus dans le dossier de Agribio, du bail emphytéotique, et de la gouvernance municipale. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.12000.412 au surplus accumulé non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.07 (2017-01-17) - Autorisation de paiement facture # 1070 au coût de 612.50 \$ plus taxes à Services Conseils Marie-France Chabot

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement de la facture # 1070 au coût de 612.50 \$ plus taxes à Services Conseils Marie-France Chabot pour les services professionnels rendus dans le dossier de la gouvernance municipale. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.12000.412 au surplus accumulé non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.08 (2017-01-18) - Achat de deux ordinateurs et une batterie pour le serveur chez Expert Atom

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser l'achat de deux ordinateurs au coût de 849 \$ plus taxes chacun ainsi qu'une batterie pour le serveur au coût de 407 \$ plus taxes chez Expert Atom. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.726.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.09 (2017-01-19) - Appui à la démarche de l'industrie et du gouvernement pour un taux spécifique à chaque province dans le bois de sciage

ATTENDU QUE le 25 novembre dernier, la Coalition américaine du bois d'oeuvre a déposé une plainte devant le Département du commerce américain dans le but d'imposer des droits compensateurs et antidumping sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre sur le marché américain. Sachant que plus de

60 000 emplois directs dépendent de l'industrie forestière dans toutes les régions du Québec, cette initiative pourrait s'avérer catastrophique pour les citoyens de notre municipalité où la forêt constitue une source importante d'emplois.

ATTENDU QUE selon une évaluation du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), la combinaison de droits antidumping et compensateurs demandée par la Coalition américaine du bois d'oeuvre pourrait voir les tarifs du bois d'oeuvre canadien augmenter de 25 %, voire davantage, ce qui se traduirait par une facture supplémentaire de 225 ou 250 millions de dollars pour l'industrie québécoise.

ATTENDU QUE le niveau de droits compensateurs calculé par les autorités américaines se réalise individuellement dans chaque province, les industriels québécois s'attendent à ce que le taux de notre province soit inférieur à celui des autres en raison du prix très élevé de notre fibre déterminée aux enchères.

ATTENDU QUE dans le cas contraire, les producteurs québécois subiront les impacts pour le faible prix prévalant dans d'autres juridictions, ce que nous ne souhaitons pas. Une demande de taux spécifique pour le Québec a déjà été formulée par le gouvernement du Québec et nous espérons qu'elle sera entendue. Cette demande est vitale pour notre communauté forestière.

ATTENDU QUE le dernier litige, qui s'est terminé en 2006, a vu l'industrie accepter une entente à rabais en raison de l'essoufflement des entreprises

impliquées. Afin d'éviter ce genre d'erreur dans le conflit actuel, nous soutenons donc la demande de l'industrie au gouvernement canadien de mettre en place un programme de garantie de prêts qui permettra aux usines de sciage de financer une partie de leur dépôt auprès de leurs institutions financières à des taux acceptables. Leur objectif principal étant de tenir le coup jusqu'à la fin des procédures judiciaires entamées avec le gouvernement américain. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'appuyer la démarche de l'industrie et du gouvernement du Québec destinée à obtenir un taux spécifique à chaque province et d'appuyer la poursuite des efforts de soutien à l'industrie et, par le fait même, à notre communauté forestière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.10 (2017-01-20) - Gestion du panier de subvention

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser M. Pierre Audesse et Mme Micheline Beaudet à assumer la gestion du panier de subvention du montant de 32 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.11 (2017-01-21) - Autorisation inscription Sylvie Fortin Graham au brunch du nouvel an de la SADC le 13 janvier au Complexe des Seigneuries

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser l'inscription sans frais de Sylvie Fortin Graham, mairesse, au brunch du nouvel an de la SADC avec Caroline Néron, le 13 janvier au Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.12 (2017-01-22) - Acquisition d'une banque de temps de service pour soutien à la comptabilité par PG Solutions

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'acquérir une banque de temps de service pour du soutien à la comptabilité par PG Solutions au coût de 2 550 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.413.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08 - VOIRIE AQUEDUC ET ÉGOUT

08.01 (2017-01-23) - Acceptation de 8 avis de changement EL-03, MEC-03, A-03, MEC-04, MEC-05, MEC-05, INST-04, A-04 à l'usine de traitement par la firme Allen entrepreneur général

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras, d'accepter les 8 avis de changements EL-03, MEC-03, A-03, MEC-04, MEC-05, MEC-05, INST-04, A-04 à la firme Allen entrepreneur général au coût de 14 511.69 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.05002.721, règlement d'emprunt 401-02-163.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.02 (2017-01-24) - Appui au transport en vrac

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, nous utilisons les services du titulaire d'un permis de courtage en services de camionnage en vrac délivré par la Commission des transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat, basé sur le principe des zones géographiques qui pour la plupart ont été instituées à partir des comtés politiques de l'époque et qui généralement couvrent le territoire d'une ville principale et des municipalités moins peuplées environnantes, s'avère très efficace ;

CONSIDÉRANT QUE ce principe de proximité nous permet d'encourager les camionneurs de notre municipalité de sorte que les services qu'ils offrent demeurent disponibles à toute la population. Ces petites entreprises qui investissent massivement dans l'acquisition de leurs équipements ont besoin de l'apport économique des marchés publics pour demeurer opérationnels. C'est pourquoi, comme nous le permet la réglementation, nous nous sommes liés à la clause préférentielle en faveur des transporteurs inscrits au registre du camionneur en vrac ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'utiliser les ressources de notre milieu a pour effet de créer des retombées économiques locales appréciables. Les camionneurs artisans qui rendent leurs services disponibles sont, généralement des payeurs de taxes dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le service qui nous est donné est efficace et rapide. Nous considérons la corporation comme un partenaire qui prend en charge l'affectation des camionneurs dont nous avons besoin, nous évitant ainsi de devoir rétribuer notre personnel pour maintenir une liste des fournisseurs en

transports disponibles et les contacter au besoin ;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de l'encadrement permet aussi des économies importantes puisque le recueil des tarifs duquel nous nous inspirons pour établir les contrats, en découle directement. Il constitue un guide pour nous et nous épargne du temps et de l'énergie à évaluer nous-mêmes les prix lors de signatures d'ententes ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la surveillance exercée par la Commission des transports du Québec, que ce soit au niveau des opérations financières ou professionnelles des titulaires de permis, nous avons l'assurance qu'il n'y a aucune collusion ou corruption et que les transporteurs sont traités équitablement, lors de la répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu unanimement par les membres présents du conseil, que la municipalité de Saint-Agapit est d'avis que l'intérêt public prédomine, surtout en cette période où une très grande probité et une transparence totale sont exigées des administrations publiques. L'encadrement réglementaire dans l'industrie du camionnage en vrac dans les marchés publics obligeant la corporation locale à détenir un permis délivré par la Commission des transports du Québec doit être maintenue.

Il est également résolu que la Commission des transports du Québec constitue à nos yeux la meilleure garantie d'honnêteté tout en nous permettant d'obtenir le maximum de retombées économiques locales dans les investissements que nous faisons en infrastructure dans notre domaine.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.03 (2017-01-25) - Contrat de 5 ans avec Telus pour modem et adresse IP fixes pour l'emplacement du 1176 avenue Daigle (usine de traitement)

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter le contrat pour une période de 5 ans avec Telus pour les services d'un modem et d'une adresse IP fixes pour l'usine de traitement situé au 1176 avenue Daigle au coût de 69.95 \$ plus taxes par mois. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.41300.331.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09 - URBANISME

09.01 (2017-01-26) - Adoption du règlement 406-06-16 «modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 254-11-07 afin de prévoir des dispositions normatives pour encadrer les ouvrages de prélèvements d'eau»

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-06-16 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 254-11-07 afin de prévoir des dispositions normatives pour encadrer les ouvrages de prélèvement d'eau.

ATTENDU QUE les municipalités sont chargées d'appliquer les chapitres 3 et 4 du Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (Q-2, r.35.2);

ATTENDU QUE pour assurer la prise en charge des nouvelles responsabilités incluses dans les chapitres 3 et 4, la municipalité entend modifier son règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme pour prévoir la délivrance d'un permis de construction pour un ouvrage de prélèvement d'eau et pour préciser les documents que les requérants d'un permis devront soumettre au soutien de leur demande de permis;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par Claudette Desrochers pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU QU'UN projet de règlement numéro 406-06-16 a été adopté par le conseil municipal à la séance régulière du 4 juillet 2016;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation portant sur le projet a eu lieu le 9 janvier 2017;

ATTENDU QU'À la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu à l'unanimité

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlement d'urbanisme numéro 254-11-07 afin de prévoir des dispositions normatives pour encadrer les ouvrages de prélèvement d'eau ».

ARTICLE 3 : Objectif du règlement

Le présent projet de règlement a pour objectif principal de prévoir des dispositions normatives pour encadrer les ouvrages de prélèvement d'eau.

ARTICLE 4 : Nécessité du permis de construction pour les ouvrages de prélèvement d'eau.

Le premier alinéa de l'article «5.1» est modifié par le remplacement des mots «d'un ouvrage de captage d'eau souterraine par « l'aménagement, l'implantation, le scellement, l'approfondissement, la fracturation ou l'obturation d'un prélèvement d'eau souterraine, l'aménagement, l'installation ou la modification d'un prélèvement d'eau de surface, l'aménagement, l'implantation, le scellement, l'approfondissement, la fracturation ou l'obturation d'un système de géothermie prélevant de l'eau (circuit ouvert) ou ne prélevant pas d'eau (circuit fermé)»

ARTICLE 5 : Documents à soumettre

L'article «5.2» est modifié par le remplacement du paragraphe «12» par ce qui suit :

«12 Dans le cas d'un prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie, un plan de localisation préparé et signé par une personne membre d'un ordre professionnel compétent montrant :

- a) La localisation précise du prélèvement d'eau ou de toutes les composantes du système de géothermie ne prélevant pas d'eau;
- b) La localisation du point de rejet des eaux pour un système de géothermie prélevant de l'eau;
- c) La localisation de toutes les composantes des installations septiques sur le terrain visé et sur les terrains voisins, le cas échéant;
- d) La localisation d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière, sur le terrain visé et sur les terrains voisins, le cas échéant;
- e) La limite d'une plaine inondable et sa récurrence (0-20 ans ou 20-100 ans) le cas échéant;
- f) La ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et les limites de la rive, le cas échéant;
- g) L'élévation du terrain une fois aménagé au pourtour du prélèvement et celle du dessus de l'ouvrage projeté, par rapport à un repère de nivellement;

Et un document indiquant la date prévue de réalisation des travaux ainsi qu'une ou des photographies récentes du site visé;

Dans le cas d'un prélèvement d'eaux souterraines, un plan de construction du prélèvement, montrant :

- a) Le type d'ouvrage, ses composantes, ses matériaux et la méthode de construction;
- b) L'aménagement du terrain dans les 3 mètres autour du site de prélèvement;
- c) Les méthodes qui seront utilisées pour minimiser l'érosion et la coupe de végétation, revégétaliser la rive et limiter l'apport de sédiment dans l'eau lors de la construction, le cas échéant;
- d) L'usage actuel et projeté du terrain.

Dans le cas d'un prélèvement d'eaux de surface, un plan de construction du prélèvement, montrant :

- a) Le type d'ouvrage, ses composantes, ses matériaux et la méthode de construction;
- b) La ligne des hautes eaux et la limite de la rive;
- c) Les méthodes qui seront utilisées pour minimiser l'érosion de la rive et la coupe de végétation, revégétaliser la rive et limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiment dans l'eau lors de la construction, le cas échéant.

Dans le cas d'un système de géothermie ne prélevant pas d'eau, un plan de construction du prélèvement, montrant :

- a) Les composantes du système de géothermie;
- b) La localisation, la profondeur et la longueur de la boucle géothermique;
- c) L'identification des fluides utilisés dans la boucle géothermique;
- d) L'aménagement du sol au-dessus des composantes souterraines.

Dans le cas d'un scellement d'un prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie, une preuve que le demandeur a confié le mandat de supervision des travaux de scellement à un professionnel.

ARTICLE 6 : Cas d'exception

L'article «5.2» est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe «20» de ce qui suit :

«Cas d'exception»

Les conditions spécifiées au paragraphe 12 du présent article doivent être adaptées de manière à ce que :

Lorsque le prélèvement est rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine et que les distances minimales prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) ne peuvent être respectées, les plans et documents indiqués doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. En plus des plans et documents indiqués, l'ingénieur doit recommander les distances alors applicables, en s'assurant de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines prélevées.

Lorsque le prélèvement est rendu nécessaire pour le remplacement, le scellement, l'approfondissement ou la fracturation d'une installation de

prélèvement d'eau souterraine existante le 2 mars 2015 et que les distances minimales prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) ne peuvent être respectées, les plans et documents indiqués doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. En plus des plans et documents indiqués, l'ingénieur doit attester, dans une étude hydrogéologique, l'une ou l'autre des situations suivantes:

- a) la présence d'une formation géologique superficielle peu perméable assure une protection naturelle des eaux souterraines;
- b) une configuration de terrain ou une infrastructure à proximité assure la protection de la qualité des eaux souterraines au regard d'incidents ou d'activités pouvant se produire au sein de l'aire visée;
- c) la conception de l'installation de prélèvement d'eau souterraine offre une protection équivalente;
- d) les dimensions du terrain ne permettent pas de respecter les distances en raison de la présence d'une construction principale autorisée par une municipalité.

Les distances applicables sont déterminées par le professionnel qui s'assure de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines.

ARTICLE 7 : Abrogation du paragraphe 13 de l'article 5.2

Le paragraphe «13» de l'article «5.2» est abrogé.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il y a dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2017-01-27) - Adoption du règlement 407-06-16 «modifiant le règlement de construction 253-11-07 afin de préciser les normes applicables à l'usage prohibé de certaines constructions et de remorques»

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-06-16 modifiant le règlement de construction numéro 253-11-07 afin de préciser les normes applicables à l'usage prohibé de certaines constructions et de remorques.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de construction à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire préciser les normes applicables à l'usage prohibé de certaines constructions et de remorques;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par Claudette Desrochers pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU QU'UN projet de règlement numéro 407-06-16 a été adopté par le conseil municipal à la séance régulière du 4 juillet 2016;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation portant sur le projet a eu lieu le 9 janvier 2017;

ATTENDU QU'À la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu à l'unanimité

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Objectif du règlement

Le présent projet de règlement a pour objectif principal de modifier le règlement de construction numéro 253-11-07 afin préciser les normes applicables à l'usage prohibé de certaines constructions et de remorques;

ARTICLE 3 : Préciser l'interdiction de l'usage de certaines constructions et de remorques

L'article «4.2» est modifié par le remplacement du texte par ce qui suit :

« L'emploi de wagons de chemin de fer, d'autobus, d'avions, de bateaux, de container maritime ou autres véhicules désaffectés de même nature comme bâtiment principal ou complémentaire sur un terrain est prohibé sur tout le territoire de la municipalité.

Nonobstant l'interdiction énoncée à l'alinéa précédent, l'utilisation d'un maximum de trois (3) véhicules désaffectés du type remorques et/ou container maritime comme bâtiment complémentaire à un usage principal est autorisée sur les terrains localisés dans les zones industrielles de la municipalité.

De même, un container maritime peut être utilisé comme remise dans les zones publiques et communautaires. Dans ce cas, le container maritime devra respecter les normes en vigueur pour une remise tel que spécifié au tableau 15 du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 251-11-07. **(Règ # 390-**

09-14)

L'emploi de wagons de chemin de fer, d'autobus, d'avions, de bateaux, de container maritime ou autres véhicules désaffectés est prohibé pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés. Cette disposition ne s'applique pas aux projets d'intérêt touristique du domaine public (ex. : équipement dans un parc, un site récréotouristique, un musée).

De plus, ces véhicules désaffectés ne doivent pas servir pour des fins d'aménagement paysager, de clôture, de mur / muret, de haie, de talus, d'écran,

de décoration, d'habitation, de commerce, d'élevage ou d'affichage ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il y a dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.03 (2017-01-28) - Adoption du règlement 409-07-16 «modifiant le règlement de zonage 251-11-07 afin de régir l'implantation de système extérieur de chauffage à combustion ainsi que d'un chauffe-piscine au bois»

RÈGLEMENT NUMÉRO 409-07-16 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de régir l'implantation de système extérieur de chauffage à combustion ainsi que d'un chauffe-piscine au bois.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire régir l'implantation de système extérieur de chauffage à combustion ainsi que d'un chauffe-piscine au bois;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par Claudette Desrochers pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU QU'UN projet de règlement numéro 409-07-16 a été adopté par le conseil municipal à la séance régulière du 3 octobre 2016;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation portant sur le projet a eu lieu le 9 janvier 2017;

ATTENDU QU'À la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Objectif du règlement

Le présent projet de règlement a pour objectif principal de modifier le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de régir l'implantation de système extérieur de chauffage à combustion ainsi qu'un chauffe-piscine au bois.

ARTICLE 3 : Régir l'implantation de système extérieur de chauffage à combustion ainsi que d'un chauffe-piscine au bois

L'article «5.2» est modifié par l'ajout du tableau 18 qui se lit comme suit :

Tableau 18 : Système extérieur de chauffage à combustion et chauffe-piscine au bois

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :

DISTANCE ^(Note 1) MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE

DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)

Système extérieur de chauffage à combustion et chauffe-piscine au bois

Pour les terrains sis à l'intérieur du périmètre urbain, il ne peut y avoir de système extérieur de chauffage à combustion et de chauffe-piscine au bois.

Pour les terrains sis à l'extérieur du périmètre d'urbanisation d'au moins 8 000 m², il peut y avoir un système extérieur de chauffage à combustion ou un chauffe-piscine au bois.

Cour arrière

- Avoir un retrait minimal de 15 m des limites de propriété ou de 30 m d'une limite de propriété adjacente à une route.

- Se trouver à une distance minimale de 10 m de tout bâtiment principale ou secondaire situé sur la propriété;

- Se trouver à une distance minimale de 60 m de tout bâtiment situé sur une autre propriété.

- Le système extérieur de chauffage à combustion ou le chauffe-piscine au bois doit être raccordé à une cheminée isolée ayant un dégagement minimal de 3,66 mètres au-dessus du niveau du sol ou de 4,88 m s'il est situé à 100 m ou moins d'un bâtiment situé sur une autre propriété.
- La cheminée du système extérieur de chauffage à combustion ou du chauffe-piscine au bois doit être munie d'un pare-étincelles.
- La canalisation entre le système extérieur de chauffage à combustion et le bâtiment doit se faire de façon souterraine.
- Le système extérieur de chauffage à combustion ou le chauffe-piscine au bois doivent être des appareils à faible taux d'émission homologués par l'Environmental Protection Agency ou l'Association canadienne de normalisation.
- Il est interdit de brûler les matériaux suivants dans un système extérieur de chauffage à combustion ou le chauffe-piscine au bois:
 - a) Les déchets incluant de manière non limitative : la nourriture, les emballages, les débris de démolition ou de construction et autres déchets;
 - b) Les huiles usées et les autres produits pétroliers;
 - c) L'asphalte et les autres produits contenant de l'asphalte;
 - d) Le bois peint ou traité, et de manière non limitative, le contreplaqué et les autres sous-produits du bois;
 - e) Le plastique, les contenants de plastiques incluant de manière non limitative le nylon, le PVC, le polystyrène, la mousse d'uréthane et les autres matières synthétiques;
 - f) Le caoutchouc et incluant de manière non limitative les pneus et les sous-produits du caoutchouc;
 - g) Le papier, le carton et les matières devant être récupérés dans le cadre de la collecte sélective et de la réglementation en vigueur dans la municipalité.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il y a dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2017-01-29) - Acceptation de l'offre de services de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre inc. pour la description technique des servitudes d'égout pluvial à créer sur les lots 5 030 085 et 5 030 089 localisés sur l'avenue Dutil

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'accepter l'offre de services de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre inc. pour la description technique des servitudes d'égout pluvial à créer sur les lots 5 030 085 et 5 030 089 localisés sur l'avenue Dutil, au coût de 825 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.61000.453.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.05 (2017-01-30) - Engagement de la municipalité auprès du MDDELCC à retirer les déchets dans la zone de conservation

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers que la municipalité de Saint-Agapit s'engage auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques à retirer les déchets présents dans la zone de conservation du lot 5 367 910 au plus tard le 30 mai 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.06 (2017-01-31) - Approbation des frais de services excédentaires de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre pour la municipalisation des avenues Dutil et Gingras

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'approuver les frais de services excédentaires de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre pour la municipalisation des avenues Dutil et Gingras au coût de 10 000 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.07000.004 au surplus accumulé réservé - projet 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.07 (2017-01-32) - Approbation des frais d'honoraires excédentaires des notaires Bergeron & Larochelle, Société de notaires dans le dossier de la municipalisation des avenues Dutil et Gingras

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'approuver les frais d'honoraires excédentaires des notaires Bergeron & Larochelle, Société de notaires inc. dans le dossier de la municipalisation des avenues Dutil et Gingras au coût de 18 000 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.07000.004 au surplus accumulé réservé - projet 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.08 (2017-01-33) - Inscription responsable de l'urbanisme formation à distance - Nouveauté AccèsCité Territoire 2017

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'inscrire le responsable de l'urbanisme, Claude Fortin, à une formation à distance portant sur les nouveautés AccèsCité Territoire 2017 au coût de 171 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.61000.454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10 - LOISIRS

10.01 (2017-01-34) - Contrat avec Élodie Alexandre pour cours de chant et piano, session hiver 2017

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'accepter le contrat de service de Élodie Alexandre à titre d'enseignante de cours de chant et piano pour la session hiver 2017 au coût approximatif de 2 000 \$. Les frais de l'enseignante seront assumés par les revenus d'inscription des participants.

Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70150.447.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.02 (2017-01-35) - Cadeau de départ Jocelyne Bernier, préposé à la bibliothèque

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser l'achat d'une carte cadeau chez Duclos, d'une valeur de 100 \$ comme cadeau de départ à la retraite pour Jocelyne Bernier, préposé à la bibliothèque. après plus de 23 ans de service. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70230.726.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.03 (2017-01-36) - Embauche de Isabelle Beaulieu, préposé à la bibliothèque

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de procéder à l'embauche de Isabelle Beaulieu comme préposé non-syndiqué à la bibliothèque municipal. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70230.447.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11 - FINANCES

11.01 (2017-01-37) - Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements émis durant le mois décembre 2016

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des chèques émis en décembre 2016 et d'en approuver le paiement pour un montant de 311 146.47 \$ et de faire le dépôt de la liste des prélèvements effectués en décembre 2016 et d'en approuver le paiement pour un montant de 48 321.79 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.02 (2017-01-38) - Dépôt et autorisation de paiement des comptes fournisseurs du mois de décembre 2016

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des comptes fournisseurs et d'en autoriser le paiement pour le mois de décembre 2016 au montant de 186 926.13.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.03 (2017-01-39) - Autorisation de paiement des factures du mois de décembre 2016

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement des factures du mois de décembre 2016 :

Code budgétaire 23.07000.004 – Développement Jovina – Phase 2

Surplus accumulé affecté – Projet 2014 (59.13100.015)

- 1) Stéphane Roy, facture 2016-684 de 7439.55 \$
- 2) Bergeron Larochelle, Société de Notaires, facture dossier 14M10720018 de 15149.89\$

Code budgétaire 23.05002.721 – Augmentation de la capacité de traitement et de distribution d'eau potable – phase 2

Règlement d'emprunt 401-02-163

- 1) SNC-Lavalin, facture 1278812 de 160.40\$
- 2) Les Plastiques Cy-Bo, facture 20787 de 1993.37 \$
- 3) SNC Lavalin, facture 1281407 de 2462.19\$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES : 27 205.40\$ \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.04 (2017-01-40) - Dépôt et approbation des salaires versés durant le mois de novembre 2016

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des salaires versés durant le mois de novembre 2016 et d'autoriser le paiement pour un montant total de 105 303.22 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.05 (2017-01-41) - Dépôt et approbation des salaires versés durant le mois de décembre 2016

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des salaires versés durant le mois de décembre 2016 et d'autoriser le paiement pour un montant total de 115 439.59 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.06 (2017-01-42) - Annulation du surplus accumulé réservé

Attendu que des projets sont terminés ou ne seront pas réalisés ultérieurement, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de transférer les surplus accumulés réservés suivants dans le surplus accumulé non réservés pour les attirer à d'autres projets :

Le montant de 15000\$ du surplus accumulé réservé – maison des jeunes (59.13100.023)

Le montant de 17000\$ du surplus accumulé réservé – imprévus (59.13100.021)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.07 (2017-01-43) - Création ou augmentation des surplus accumulés affectés

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de prendre un montant de 239 000\$ au surplus accumulé non affecté pour augmenter le surplus accumulé affecté suivant :

Augmenter de 18000 \$ le surplus accumulé réservé – développement domiciliaire (59.13100.008)

Augmenter de 10000 \$ le surplus accumulé réservé – développement domiciliaire (59.13100.008)

Augmenter de 50000 \$ le surplus accumulé réservé – vidange des boues (59.13100.007)

Augmenter de 60000 \$ le surplus accumulé réservé – achat de terrain (59.13100.022)

Augmenter de 25000 \$ le surplus accumulé réservé – surfaceuse (59.13100.026)

Augmenter de 25000 \$ le surplus accumulé réservé – Jeux d'eau (59.13100.025)

Augmenter de 21000 \$ le surplus accumulé réservé – dépôt à neige (59.13100.027)

Augmenter de 30000 \$ le surplus accumulé réservé – travaux chalet des loisirs (59.13100.028)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

12.01 (2017-01-44) - Autorisation de paiement facture # 96077 de Beauvais Truchon

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement de la facture # 96077 pour les services d'honoraires professionnels et déboursés encourus de la compagnie Beauvais Truchon, au coût de 7 122.63 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70120.411.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.02 (2017-01-45) - Publicité 2 pages dans la revue Mag 2000 Lévis, Beauce, spécial mariage

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser une publicité de 2 pages dans la revue Mag 2000 Lévis, Beauce, spécial mariage, pour le Complexe des Seigneuries au coût de 849 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70120.341.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.03 (2017-01-46) - Autorisation pour organiser et réserver un spectacle d'humour à l'automne 2017

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser Steve Lemay, directeur du Complexe des Seigneuries et Charles Desbiens, agent marketing, à organiser et réserver un spectacle d'humour à l'automne 2017, coût variant selon l'artiste choisis soit entre 5 000 \$ et 8 000 \$. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70120.493.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13 - 150IÈME

13.01 (2017-01-47) - Achat de 8 oriflammes pour l'avenue Bergeron et 5 paires de supports chez L'étendard drapeaux et bannières

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser l'achat de 8 oriflammes pour l'avenue Bergeron au coût de 480\$ plus taxes et l'achat de 5 paire de supports au coût de 340 \$ plus taxes chez la compagnie L'étendard drapeaux et bannières, dans le cadre du 150ième de Saint-Agapit. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.493 au surplus accumulé réservé - fêtes 150e ou commandite.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.02 (2017-01-48) - Publicité sur internet pour promouvoir le spectacle Les Trois Accord

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser Charles Desbiens, agent marketing, à placer une publicité sur internet afin de promouvoir le spectacle Les Trois Accord, au coût de 300 \$ pour janvier et février. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.493 au surplus accumulé réservé - fêtes 150e ou commandite.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.03 (2017-01-49) - Acceptation du contrat de prestation de Les Éclairs de Québec Fanfare pour la parade du 13 août 2017

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'accepter le contrat de prestation de Les Éclairs de Québec Fanfare pour la participation musicale au défilé de 2 km par 35 musiciens et accompagnateurs lors de la parade du 13 août 2017, au coût de 1 400 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.493 au surplus accumulé réservé - fêtes 150e ou commandite.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.04 (2017-01-50) - Autorisation de paiement des factures du mois de décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement des factures du mois de décembre 2016 :

Code budgétaire 02.13000.493 — Fêtes du 150e

Surplus accumulé affecté — Fêtes du 150e— 59.13100.011 ou commandite

- 1) Postes Canada, facture 101907 de 2667.87\$ taxes incluses - visa (Circulaire pour la brochure des Fêtes du 150^e)
- 2) Impressions JKL, facture 27986 de 258.69\$ (Logo dans la glace)
- 3) Richard Boucher, facture de 175.87\$ (Installation affiches — déplacement et repas)

GRAND TOTAL DES DÉPENSES : 3 102.43 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

14 - SERVICE DES INCENDIES

14.01 (2017-01-51) - Rapport du service incendie

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire le dépôt du rapport des activités du service incendies en date du 15 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14.02 (2017-01-52) - Nomination Louis-Philippe Guillemette comme directeur adjoint

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de nommer Louis-Philippe Guillemette comme directeur adjoint au sein du service des incendies de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14.03 (2017-01-53) - Autorisation pour l'inscription de Mathieu Bergeron au Cégep de Rimouski

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'autoriser l'inscription de Mathieu Bergeron au Cégep de Rimouski pour la formation instruction 1 section 1, qui aura lieu à Québec et débutant le 14 janvier 2017, au coût approximatif de 360 \$. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.22000.454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14.04 (2017-01-54) - Organisation d'un 5 à 7 pour le départ de 4 pompiers volontaires

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal, d'organiser un 5 à 7 pour le départ de 4 pompiers volontaires dont Michel Marois 36 ans de service, Martin Raby 34 ans de service, Louis Rousseau 30 ans de service, Dany Aubin 27 ans de service et d'allouer un budget de 300 \$ pour tenir la réception, dépense qui sera prise au poste budgétaire 02.16000.493. Il est proposé d'offrir une montre souvenir à chacun comme cadeau de départ à la retraite d'une valeur de 250 \$ chaque, dépense qui sera prise au poste budgétaire 02.22000.493.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14.05 (2017-01-55) - Estimation et autorisation à procéder à l'appel d'offres public sur SEAO pour l'achat d'un camion du service incendies

ATTENDU QUE le conseil a estimé le montant pour l'achat d'un camion du service incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'aller en appel d'offres public sur SEAO pour l'achat d'un camion du service incendies et de désigner monsieur Mathieu Bergeron, directeur du service incendies comme responsable de l'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15 (2017-01-56) - VARIA

16 (2017-01-57) - PÉRIODE DE QUESTION DES CONTRIBUABLES

17 (2017-01-58) - FIN DE LA RENCONTRE

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de lever la séance ordinaire à 20h40.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Josée Martineau, directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Josée Martineau, directrice générale adjointe

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse